



4571 - Le règlement du transfert des biens d'une mosquée au profit d'une autre.

question

Question : Il existe aux USA une mosquée qui a été construite grâce à de l'argent collecté dont il reste encore un reliquat substantiel. Dans un autre district, il y a au centre du lieu de résidence d'une grande communauté musulmane une mosquée devant être dotée d'une bibliothèque, d'une école et des annexes. Certains promoteurs veulent utiliser à cet effet le reliquat susmentionné. Nous souhaitons un éclaircissement.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Une fois la première mosquée pour laquelle l'argent a été collectée est achevée et n'a plus besoin d'argent, le reliquat peut être utilisé pour construire ou restaurer d'autres mosquées et leurs annexes comme les bibliothèques, les toilettes et autres. C'est ce que les ulémas affirment textuellement dans le chapitre consacré au waqf car l'utilisation s'inscrit toujours dans le domaine du projet initial qui avait motivé les contributions financières. L'objectif des donateurs n'était autre que de contribuer à la construction d'une mosquée. Aussi le reliquat doit-il être utilisé au profit d'une mosquée.

En l'absence d'une mosquée à financer, le reliquat doit être utilisé dans les intérêts généreux des musulmans tels que la construction d'écoles et de foyers et les œuvres de charité au bénéfice des pauvres etc. C'est Allah qui assure l'assistance.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde)